



Conditions Générales de Vente de QUAY WORKER

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales définissent les conditions et les modalités selon lesquelles, BREIZH CLOUD et son enseigne « QUAY WORKER », au capital de 20 000 Euros, immatriculée au RCS de St-Brieuc sous le n° 808 208 920, dont le siège social est situé 6 rue de Dol, 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 2.3 à chacun de ses utilisateurs.

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par la signature du Client au contrat de Prestations de Services. Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Services.

Les Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux Services, à la condition de fournir à QUAY WORKER l'accord écrit de leur représentant légal.

En l'absence d'une jouissance exclusive, les Services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, le présent contrat ne constituant pas un bail.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

ARTICLE 2 – 1 – ACCES A L'ESPACE

L'accès à l'espace de Coworking « QUAY WORKER » n'est possible qu'aux horaires d'ouverture établis par Breizh Cloud. Lors de votre arrivée, il est indispensable de se présenter à l'accueil pour valider votre réservation.

La localisation et la description de l'Espace Quay Worker sont décrites ci-dessous :

- Adresse de l'espace : 6, rue de Dol 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX
- Surface total de l'espace : 138m²
- Description de l'espace : Loft

ARTICLE 2 – 2 – HORAIRES

Les locaux sont accessibles du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 pour tous les clients.

QUAY WORKER se réserve toutefois la possibilité de fermer les locaux, à sa libre discrétion et pour une durée dont elle sera seule juge. Le Client sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile.

ARTICLE 2 – 3 – SERVICES

Quay Worker met à la disposition du Client, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent selon la formule de coworking choisie, dans ses locaux du 6 rue de Dol 22410 Saint-Quay-Portrieux :

- **Accès à l'espace pendant les horaires d'ouverture (Voir Article 2.2)**
- **Accès PMR (Open Space et bureau Yellow)**
- **Un espace de travail partagé et non personnellement affecté, commercialisé à l'heure, à la journée, à la semaine ou au mois selon la formule choisie.**
- **Un bureau fermé nommé « Bureau Yellow » d'environ 12 m² pour 1 personne avec possibilité d'accueillir 1 rendez-vous client.**
- **Un bureau fermé nommé « Bureau Jungle » d'environ 16 m² pouvant accueillir d'1 à 4 personnes.**
- **Connexion Internet haut débit par wifi**
- **Paperboard et tableau blanc avec feutres sur demande**
- **1 sanitaire WC homme/femme/PMR**
- **1 salle de douche (en supplément)**
- **1 cuisine partagée (du café, du thé, des tisanes et de l'eau en libre accès)**
- **Un accès à des conférences et à des formations (décompté des crédits clients ou en supplément)**
- **Des services d'impression, impression 3D, de photocopieur, de scanner, de relieuse et de plastifieuse selon la formule choisie en supplément.**
- **Des services de privatisation sur devis**
- **Paiement des Taxes et charges incluses : électricité, eau et chauffage.**

Et tout autre service que Quay Worker jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

Il n'est fourni au client ni ordinateur, ni adresse électronique personnelle. Aucun téléphone, que ce soit fixe ou mobile, n'est mis à la disposition du Client dans le cadre des Services. Il ne peut émettre ou recevoir des communications téléphoniques dans les locaux que sur son téléphone mobile personnel et dans les endroits dédiés à cet effet (cabine téléphonique ou bureaux privés).

Le Prestataire ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du Service par le Client. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet.

La présente garantie remplace toutes les autres qui pourraient être en usage. Le Prestataire ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. **Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Client ne pourra pas exiger en bénéficiant.**

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la signature, par le Client, au Contrat de Prestation de service.

Les dispositions du présent contrat sont impératives et s'appliquent au Client lors de toute prestation de services conclue avec le Prestataire.

Le Contrat de prestation de service est **sans engagement**.

ARTICLE 4 – PRIX

Les Prestations visées sont fournies moyennant une contrepartie financière. Le Prix correspondant à la fourniture des Prestations est payable à la réservation soit par le site internet, soit directement à Quay Worker.

Les factures seront disponibles sur l'espace en ligne dédié aux Coworkers ou sur simple demande par mail.

ARTICLE 4 – 1 – TARIF

Le prix des prestations est fixé Hors Taxes. Les prix peuvent faire l'objet d'une révision par Quay Worker à tout moment. Quay Worker s'engage à en informer le client par tout moyen utile.

Espace	Open Space				Bureau Yellow		Bureau Jungle	
Placement	Libre / Aléatoire (16 personnes max)				1 personne		1 à 4 personnes	
Accès	Pendant les horaires d'ouverture							
Inclus	Thé, café, eau à volonté				Thé, café, eau à volonté Paperboard, tableau blanc, écran HD			
Durée	Heure	Journée	Semaine	Mois	Heure	Journée	Heure	Journée
Prix HT	3,34€	15,84€	40,84€	124,17€	6,67€	32,50€	12,50€	57,50€

Des ateliers et formations encadrés par des experts du domaine sont proposés régulièrement (prix en supplément).

L'espace total (bureaux + open space) peut être privatisé (formation, séminaire, ateliers...). Un devis devra être demandé à la Direction de Quay Worker.

ARTICLE 4 – 2 – MODALITE DE PAIEMENT

Le prix des services peut être réglé en chèques, par virement, par Carte Bancaire au sein de l'espace ou directement sur les modules de paiements en ligne présents sur le site internet www.quayworker.fr ou tout autre plateforme dédiée.

En cas de non-respect des conditions de paiement, Breizh Cloud sera en droit d'appliquer des pénalités au client par jour de retard et de refuser l'accès à l'espace de coworking au client n'ayant pas respecté ses obligations. Les pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt directeur correspondant à la date de facturation majoré de 10%. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 – 3 – FACTURATION

Quay Worker adressera des factures (par mail) au Client au fur et à mesure de son utilisation des Services et/ou seront disponibles sur son espace privé si le client est inscrit à notre plateforme dédiée aux Coworkers.

Les factures de Quay Worker sont payables par avance. Aucun délai ne sera accordé au Client.

ARTICLE 5 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent.

5.1 Le Client s'engage, dans son usage des Services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Services. Le Client doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le local, ainsi qu'en matière d'hygiène.

5.2 Le Client s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable et écrit de Quay Worker.

5.3 Il doit veiller à ce que la tranquillité des Locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des Locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les Locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites. L'espace est totalement non-fumeur. L'utilisation des cigarettes électroniques est strictement interdite dans tout l'espace.

5.4 Le Client est seul responsable des biens qu'il dépose sur son poste de travail. Chaque utilisateur a l'obligation de conserver en bon état le matériel disponible. Les utilisateurs sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.

5.5 Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant le risque de vol s'il le souhaite ainsi que, plus généralement, une assurance professionnelle le cas échéant.

5.6 Le Client s'interdit d'apporter des modifications aux locaux et s'engage à en prendre le plus grand soin. Les Coworkers sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

5.7 Le Client répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le Client doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle).

5.8 Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer à un tiers.

5.9 Tout accident ou incident survenu à l'intérieur du local doit être immédiatement déclaré par l'utilisateur accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du local.

5.10 Il est interdit aux Clients de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

La SARL BREIZH CLOUD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les utilisateurs dans son enceinte (open space, bureaux, espace cuisine, locaux administratifs, vestiaires...)

L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire « QUAY WORKER ». Le Client prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tendance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

Le Client reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur les Espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

L'adresse de l'Espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité du Client. Le non-respect de cette clause entraînera une mise en demeure préalable.

Dans un délai de 10 jours ouvrés le client doit régulariser sa situation. En cas de non-respect de la clause, celle-ci entraînera résiliation du Contrat de plein droit.

ARTICLE 5 – 1 – SANCTION

Tout manquement de l'utilisateur à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Au remboursement des dommages causés ;
- Soit en une exclusion temporaire ;
- Soit en une exclusion définitive ;

ARTICLE 5 – 2 RESEAU INTERNET

Le Client devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par Quay Worker. Le Client devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. Le Client s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage conforme aux bonnes mœurs de ce réseau internet.

L'utilisateur reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique ou tout autre matériel permettant l'accès à internet (portable, Smartphone, assistant personnel, tablette...) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la Net-étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs :

- En particulier le Client ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : Il s'engage à respecter la loi en vigueur et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et des autres clients de l'espace.
- L'utilisateur s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. L'utilisateur s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.

- L'Utilisateur s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

ARTICLE 5 – 3 – EN FIN DE CONTRAT

Au terme de la durée du Contrat, le Client devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que Quay Worker aura été contraint de réaliser seront à la charge du Client sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état et payable dans les 10 jours après réception des factures.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ET DE GARANTIE DE QUAY WORKER

6.1 Quay Worker s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

6.2 Les conseils et/ou informations fournis par Quay Worker au Client, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge de Quay Worker des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent accord.

6.3 Les Services sont fournis au Client sur la base de services « en l'état » et Quay Worker ne garantit pas qu'ils répondront parfaitement aux attentes du client.

6.4 Quay Worker ne garantit pas la disponibilité de l'espace de travail partagé ni des bureaux privés à une date et à une heure déterminée, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ou réservation par les autres adhérents.

6.5 Quay Worker ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols subis par le Client dans l'enceinte des Locaux.

6.6 Quay Worker fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition du Client dans le cadre des Services mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par le Client du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements. Il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données

6.7 Quay Worker est susceptible de conclure des partenariats avec des professionnels, qu'elle pourra présenter à un Client. Quay Worker n'endosse aucune responsabilité au titre des conseils, produits et/ou services de ces partenaires. Elle n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre le Client et l'un de ces partenaires ou, plus généralement, entre le Client et un quelconque professionnel avec lequel le Client entrerait en contact par l'intermédiaire des Services, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces partenaires et professionnels concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces partenaires et professionnels seraient tenus.

6.8 En cas de force majeure (on entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties) Quay Worker ne pourra être tenu responsable de la non-exécution du contrat en raison des événements de force majeure.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 – 1 AUTONOMIE DU CONTRAT, DIVISIBILITÉ

Le contrat conclu aux termes des présentes représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

ARTICLE 7 – 2 MODIFICATIONS

Quay Worker se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le Client qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

ARTICLE 7 – 3 DROIT D'ACCES

Conformément au règlement européen N02016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à la direction de Quay Worker.

Par ailleurs, en répondant à des formulaires d'information sur nos différentes plateformes web vous acceptez de recevoir de la communication publicitaire de la part de Quay Worker.

ARTICLE 7 – 4 LES COOKIES

Les cookies sont des données stockées sur le terminal de l'utilisateur et utilisées par le site pour transmettre des informations au navigateur et permettant à ce navigateur de renvoyer des informations au site d'origine. Lorsque vous visitez le site quayworker.fr, un bandeau d'information vous indique que des cookies peuvent être installés sur votre terminal (ordinateur, tablette, smartphone, etc.). Ces cookies permettent à Quay Worker, ou à un prestataire mandaté par Quay Worker, d'optimiser votre navigation sur le site, d'analyser les comportements de navigation et de mesurer l'audience afin d'établir des statistiques. L'ensemble des données collectées sont strictement anonymes et ne comportent aucune information relative à l'identité de l'utilisateur. L'utilisateur peut refuser le stockage de cookies en paramétrant son terminal en fonction du navigateur qu'il utilise. Pour cela, l'utilisateur est invité à consulter le menu « Options », « Paramètres » ou « Préférences » de son navigateur.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Les Parties s'engagent à être en conformité avec les lois et réglementations auxquelles elles sont soumises. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige auquel donnerait lieu le présent Contrat, tant en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résolution. Faute d'un règlement amiable, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc sera seul compétent.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 01/04/2021

Le Client certifie avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et les accepte sans réserve.